



## **Les injections d'acide hyaluronique relèvent pleinement de notre capacité**

*15/02/2012*

Le 14 février, le cabinet du ministre de la Santé, Xavier Bertrand, a estimé, lors d'un entretien avec Christian Couzinou, président du Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, que les injections d'acide hyaluronique dans le sillon nasogénien ainsi que dans la zone péribuccale relevaient pleinement de la capacité professionnelle du chirurgien-dentiste.

Au cours de cet entretien, Christian Couzinou a précisé que dans certains cas, le traitement prothétique seul peut ne pas suffire et le chirurgien-dentiste peut être amené à utiliser l'acide hyaluronique au niveau des lèvres et du sillon nasogénien.

Dans ce cadre thérapeutique, l'injection d'acide hyaluronique fait alors partie intégrante de la réhabilitation prothétique et est sans conteste couverte par l'article L4141-1 du Code de la santé publique.

Ces précisions ont reçu l'assentiment du cabinet du ministre, qui s'est engagé sur le principe d'un courrier formel en ce sens signé des directeurs généraux de la Santé et de l'Offre de soins et adressé à l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Rappelons que le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes s'était fermement opposé à une décision des directeurs généraux de la Santé et de l'Offre de soins qui, dans un courrier en date du 24 janvier, demandaient à l'Ordre de diffuser à ses ressortissants l'information selon laquelle « l'injection de produits de comblement des rides sur le visage n'est pas autorisée aux chirurgiens-dentistes car cette pratique les conduirait à intervenir dans une zone anatomique extra-buccale ».

Rappelant les termes du Code de la santé publique et la réglementation européenne en la matière, le Conseil national avait condamné cette interprétation restrictive de la capacité professionnelle du chirurgien-dentiste.

Les arguments de l'Ordre auront donc été entendus : il relève bien de la capacité professionnelle du chirurgien-dentiste d'injecter de l'acide hyaluronique au niveau du sillon nasogénien et de la zone péribuccale de ses patients et ce, uniquement à des fins thérapeutiques. C'est-à-dire pour parfaire le traitement prothétique de ses patients